



# Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL du 30 AVR. 1999 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE  
N° SAE/LS257 dit « MALTERIE DE L'ETOILE » A ANDERLUES.**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune d'ANDERLUES prise en séance du 28 septembre 1998, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS257 dit « Malterie de l'Etoile » à ANDERLUES;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS257 dit « Malterie de l'Etoile » à ANDERLUES, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Anderlues, 2ème division, section D, n° 87f23, et repris au plan n° SAE/LS257 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune d'ANDERLUES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

La SOCIETE ANONYME MENUIS-PEINT rue Jules Despy n° 40 à 6140 FONTAINE L'EVEQUE.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Namur, le 30 AVR. 1999

**Le Ministre de l'Aménagement  
du territoire, de l'Équipement  
et des Transports,**

**Michel LEBRUN.**